

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS**

La Société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 302 079 462 ayant son siège social au 4, rue Jacques Daguerre 92 568 RUEIL MALMAISON CEDEX (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 01/01/2014 au 30/05/2014 inclus, un concours intitulé « Saint Felix 2014 : Affichez votre fan attitude ! » (ci-après dénommé le Concours).

Ce concours se déroulera sur Internet à l'adresse suivante : [www.purina-felix.fr](http://www.purina-felix.fr) (ci-après « le Site »).

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure de plus de 13 ans ayant reçu l'accord de ses parents ou tuteur, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse (à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille).

Les participants peuvent participer au Concours grâce à un code à usage unique récupéré dans tous les coffrets PURINA ST FELIX 2014. Un code unique donne le droit de poster jusqu'à 3 photos.

## **ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS**

Ce Concours est annoncé sur les emballages des aliments pour chats de la marque FELIX, vendus en magasins de grande distribution, suivants :

- Coffrets d'Effilés Viandes et Poissons X 24 St FELIX 2014 : Dans chacun de ces coffrets, une balle magique, un bon de réduction, une friandise Felix Party Mix et un bulletin porteur d'un code unique de jeu sont insérés ;

- Coffrets d'Emincés en gelée et Terrines X 8 St FELIX 2014 : Dans chacun de ces coffrets, une balle magique, un bon de réduction, une friandise Felix Party Mix, un bulletin porteur d'un code unique de jeu et un couvercle fraîcheur sont insérés.

Vendus en magasins de grande distribution.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Il y a au total cent cinquante (150) dotations à gagner pour ce Concours :

- 25 dotations correspondant chacune à l'équivalent de 1 an de produits FELIX gratuits sous la forme de 43 bons d'achats d'une valeur unitaire de 10€ (soit 430€ par dotation), à valoir sur tous les produits de la gamme FELIX sachets x12 ou x24. Le calcul de l'année de produits gratuits est basé d'une part sur la moyenne de prix d'achat des packs x12 FELIX Tendres Effilés ressortant des prix Nielsen constatés en magasin (HM&SM) de P10 2012 à P10 2013 et d'autre part sur les rations journalières recommandées pour ces produits par FELIX. Ces dotations sont mises en jeu à raison de 5 dotations chaque mois.

- 25 appareils photos d'une valeur unitaire indicative de 100 euros. Ces dotations sont mises en jeu à raison de 5 dotations chaque mois.

- 25 dotations correspondant chacune à l'équivalent de 1 mois de produits FELIX gratuits sous la forme de 4 bons d'achats d'une valeur unitaire de 10 € (soit 40€ par dotation), à valoir sur tous les produits de la gamme FELIX sachets x12 ou x24. Le calcul du mois de produits gratuits est basé d'une part sur la moyenne de prix d'achat des packs x12 FELIX Tendres Effilés ressortant des prix Nielsen constatés en magasin (HM&SM) de P10 2012 à P10 2013 et d'autre part sur les rations journalières

recommandées pour ces produits par FELIX. Ces dotations sont mises en jeu à raison de 5 dotations chaque mois.

- 25 coques de tablettes numériques (compatibles avec les tablettes IPAD d'Apple) personnalisées FELIX d'une valeur unitaire indicative de 22,1 euros. Ces dotations sont mises en jeu à raison de 5 dotations chaque mois.

- 25 albums photos d'une valeur unitaire indicative de 15 euros. Ces dotations sont mises en jeu à raison de 5 dotations chaque mois.

- 25 coques de téléphone portable (compatibles avec les smartphones IPHONE d'Apple) personnalisées FELIX d'une valeur unitaire indicative de 7,5 euros. Ces dotations sont mises en jeu à raison de 5 dotations chaque mois.

Par ailleurs, pour chaque Photographie validée et mise en ligne dans la galerie du Concours, chaque Participant obtiendra un bon de réduction de 1€ à télécharger avant le 30 juin 2014 minuit (heure du serveur du Concours situé en France métropolitaine) et valable pendant 1 mois à compter de son impression sur l'achat d'un produit de la gamma FELIX 12x100g ou 24x100g.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

- Acheter un des produits de la marque FELIX énoncés à l'article 3 du présent Règlement.
- Une fois acheté, ouvrir l'emballage du produit et découvrir à l'intérieur le bulletin sur lequel figure un code unique alpha numérique de 8 caractères.
- Se prendre en photo avec son ou ses chats en se mettant en scène pour illustré combien il est fan de FELIX (ci-après la ou les « Photographie(s) »). La Photographie doit respecter les critères définis à l'article 6 ci-après et sera soumis à une modération préalable avec validation de la participation et publication de la Photographie dans la galerie du Concours.
- Se connecter sur le site web [www.purina-felix.fr](http://www.purina-felix.fr) (Ci-après « le Site »), du 01/01/2014 au 30/05/2014, puis cliquer sur le bouton « CLIQUEZ-ICI » du pop-up qui s'affiche sur la Page d'accueil du Site afin d'accéder à la page du Concours ;
- Le participant arrive sur la page d'accueil du Concours, puis clique sur le bouton « JE POSTE MA PHOTO » afin de jouer au Concours.
- Il accède à la page d'inscription du Concours « Saint Felix 2014 : Affichez votre fan attitude » ;
  - si le participant est déjà inscrit sur le Site FELIX, il renseigne simplement les champs obligatoires (adresse e-mail, mot de passe), et coche la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ainsi que la case « Je reconnais être majeur, ou être mineur de plus de 13 ans et avoir reçu l'accord de mes parents ».

- si l'internaute n'est pas inscrit sur le Site FELIX, il doit remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse email, mot de passe), et coche la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ainsi que la case « Je reconnais être majeur, ou être mineur de plus de 13 ans et avoir reçu l'accord de mes parents ».

Il est précisé que chaque Participant ne peut participer au concours qu'à partir d'un seul compte et d'une seule adresse email.

- Le participant rentre le code unique inscrit sur le bulletin. Chaque code n'est utilisable qu'une seule fois et permet de poster jusqu'à 3 Photographies.
- L'internaute pourra alors télécharger sa Photographie et pourra l'ajuster.
- L'internaute devra alors envoyer sa Photographie, avant le 30/05/2014 minuit (heure du serveur du Concours situé en France métropolitaine faisant foi).
- Le participant aura la possibilité d'envoyer des emails pour inviter ses amis à voter pour sa Photographie
- La Photographie est alors soumise à une modération a priori effectuée dans un délai maximum d'une (1) semaine au regard des critères de l'article 6 ci-après. Le Participant est informé dans les mêmes délais par email envoyé à l'adresse renseignée lors de son inscription si sa Photographie est validée ou non.  
Si la Photographie est considérée comme non conforme à l'article 6, elle ne sera pas publiée dans la galerie et la participation est déclarée nulle ; une (1) participation est décomptée des trois (3) participations auxquelles un même code unique donne accès.  
Si sa photo est validée, elle est publiée dans la galerie du Concours pour être soumise aux votes des internautes. Un lien contenu dans l'email de validation permettra au Participant de télécharger avant le 30 juin 2014 inclus un web coupon d'une valeur de 1€ à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme 12x100g ou 24X100g FELIX.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 –CRITERES DE LA PHOTOGRAPHIE**

La Photographie doit :

- être au format jpeg, png ou gif ;
- d'un poids maximum de 2 Mo.

Devront apparaître sur la Photographie le participant avec son ou ses chats. Aucune autre personne et aucun autre animal ne devra être représenté.

La Photographie devra répondre aux critères suivants :

- La marque FELIX ne vendant aucun produit pour chaton, aucunes photos de chatons ne seront acceptées. Est considéré comme chaton tout chat jusqu'au 12<sup>e</sup> mois.

La Photographie doit être exploitable et de bonne qualité. Sera considérée comme exploitable et de bonne qualité toute Photographie :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Permettant de voir nettement l'animal et son maître ;
- Qui est conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne portant pas atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) ;
- Qui est conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.
- Ne portant pas atteinte à l'intégrité de l'animal.

De même, seront exclus les Photographies :

- à caractère vulgaire, pornographique ou sexuel
- démontrant des signes de violence
- portant atteinte à l'intégrité de l'animal.

Le participant déclare être titulaire des droits afférents à la Photographie. Le participant est dûment informé qu'il est seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant sa source dans la diffusion de la photographie, et ce quelque soit la nature du grief invoqué.

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori. La Société Organisatrice se réserve donc la possibilité de ne pas mettre en ligne une Photographie non conforme au présent règlement, annulant de ce seul fait la participation correspondante.

Le Participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation et sous condition de modération.

## **ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Trente (30) gagnants seront désignés chaque mois parmi les auteurs des Photographies validées et publiées dans la galerie du Concours selon les modalités suivantes :

### 1. Présélection de 50 Photographies par les votes des internautes :

Toutes les Photographies validées dans le cadre de la modération sont publiées dans la galerie du Concours pendant l'ensemble de la durée du Concours.

Peuvent voter toute personne majeure ou mineure de plus de 13 ans ayant l'autorisation de ses parents ou tuteurs, y compris les Participants au Concours.

Chaque personne peut voter une (1) fois par Photographie chaque jour.

Les personnes qui votent pour une Photographie ne doivent pas obligatoirement être inscrites sur le site Felix.

Les votes sont enregistrés chaque mois depuis le 1<sup>er</sup> jour du mois à 00h00 jusqu'au dernier jour du mois à 23h59 et 59 secondes (date et heure du serveur du Concours faisant foi).

Les compteurs de nombre de votes reçus par chaque Photographie sont remis à zéro au début de chaque mois.

### 2. Sélection de 30 gagnants par le jury de la Société Organisatrice

Un jury composé de 2 membres de la Société Organisatrice sélectionnera 30 gagnants parmi les 50 Photographies ayant reçu le plus de votes pendant le mois écoulé. La délibération du jury aura lieu la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque mois, comme suit :

- Photos postées du 1 janvier 2014 au 31 janvier 2014 : jury la semaine 6
- Photos postées du 1<sup>er</sup> février 2014 au 28 février 2014 : jury la semaine 10
- Photos postées du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 31 mars 2014 : jury la semaine 14
- Photos postées du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 avril 2014 : jury la semaine 19
- Photos postées du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 mai 2014 : jury la semaine 23

Les Photographies gagnantes seront sélectionnées par le Jury selon les critères suivants :

- Respect du thème du Concours
- Originalité de la mise en scène
- Qualités artistiques de la Photographie
- Expression de l'ADN de la marque FELIX : espièglerie, humour, vivacité

Chaque Photographie ne pourra permettre à son auteur de gagner qu'une seule fois pendant l'ensemble de la durée du Concours. Toute Photographie ayant déjà gagné une fois sera alors retirée de la galerie.

### 3. Répartition des dotations entre les gagnants

La répartition des dotations se fera en attribuant les dotations de plus forte valeur aux gagnants ayant obtenu le plus grand nombre de votes d'internautes.

## **ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai de 15 jours à compter de la clôture des votes du mois (soit au plus tard le 15 du mois suivant la participation).

Les gagnants des appareils photo, des coques de tablettes numériques personnalisées, des coques de téléphones portables personnalisées, d'un an de Produits FELIX en bons d'achat ou d'un mois de produits FELIX en bons d'achat recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les gagnants d'un album photo recevront un code par courrier postal à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Grâce à ce code ils pourront réaliser en ligne leur album photo sur le site du partenaire dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

## **ARTICLE 9 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur(s) Photographie(s) sur le site Internet du Concours « [www.purina-felix.fr](http://www.purina-felix.fr) » à titre gratuit pendant toute la durée du Concours et ce à compter de la publication de la Photographie.

## **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20. Il est consultable uniquement sur le site web « [www.purina-felix.fr](http://www.purina-felix.fr) » pendant toute la durée du Concours et jusqu'au 30/06/2014 inclus.

## **ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse du Jeu : Jeu ST FELIX 2014 / Facility n° 131107 - 13844 Vitrolles Cedex, dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : Jeu ST FELIX 2014 / Facility n° 131107 - 13844 Vitrolles Cedex.

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.